

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

Convocation du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Danielle, CHABRY Christophe, CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT ABSENT :

CALVO-SANZ André donne procuration à MAUSES Annette

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SUREL Alain

Ordre du jour :

**PUBLIC LIMITE DANS LE RESPECT DES REGLES
SANITAIRES**

- 1- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget communal**
- 2- Approbation du compte administratif 2020 et Affectation des résultats - Budget communal**
- 3- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget chaufferie**
- 4- Approbation du compte administratif 2020 et Affectation des résultats - Budget chaufferie**
- 5- Taux des taxes directes locales pour 2021**
- 6- Budget Primitif 2021 - Commune**
- 7- Budget Primitif 2021 - Chaufferie**
- 8- Participation communale au FUL**
- 9- Contrat d'assurance des "risques statutaires" CDG 07**
- 10- Acquisition foncière voie partagée**
- 11- Vente de terrain Lissarton**
- 12- Question diverses**

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé avec un quart d'heure de retard au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON.

Avant le commencement de la séance, le maire qui avait constaté un rassemblement inattendu d'une vingtaine de personnes devant la mairie, puis sur le parvis de la mairie a en effet dû intervenir afin de prendre connaissance des raisons de cet attroupement bruyant interpellant les élus communaux à leur arrivée pour la séance du conseil municipal. Il s'agissait de représentants d'associations, d'un représentant de la presse locale et de personnes venues exprimer leur nette désapprobation avec le projet de Monsieur Roland Tourre de création d'une carrière sur le territoire communal de Grospierrres, avec une sortie par la commune de Sampzon.

Les règles sanitaires en vigueur ont d'abord été rappelées à ces personnes, puis face à leur forte insistance d'interpeler les élus de Sampzon sur ce projet, le maire a dû préciser qu'il n'a à ce jour reçu aucune information nouvelle du promoteur sur ce projet depuis la rencontre du 20 janvier 2021 ayant réuni les élus communaux et les associations opposées au projet, que les éléments qu'il a portés à la connaissance de la commune sont toujours aussi largement insuffisants pour permettre au conseil municipal de se prononcer et que ce point ne figure donc pas à la séance du conseil d'aujourd'hui.

Le maire a tenu à rappeler qu'il ne s'agit pas du tout d'un projet communal et qu'il souhaitait avant toute prise de position municipale, proposer une réunion publique qui permettra l'expression du promoteur et des habitants, dès que la situation sanitaire le permettra.

Après cette intervention, la réunion du conseil municipal prévue à dix-huit heures trente a pu commencer à dix-huit heures quarante-cinq sous la présidence du maire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour d'un point n°12 relatif aux tarifs du marché estival. Les membres du conseil émettent un avis favorable à l'unanimité

DEL0112042021

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0312042021

« APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET CHAUFFERIE »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2020**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

COLLECTIVITE COMMUNE SAMPZON

DEL0212042021 DELIBERATION DU SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES Pour 10 Contre 0

Date de la convocation : 06/04/2021

Séance du : 12/04/2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe CHABRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		86 482,44	0,00	14 242,63
Opérations de l'exercice	258 899,91	411 389,12	578 548,58	567 452,19
Résultat de l'exercice		152 489,21		-11 096,39
Résultats de clôture		238 971,65		3 146,24

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	3 146,24

Restes à réaliser	461 143,87
Besoin de financement	
Excédent de financement	392 457,39
	3 146,24

Besoin total de financement	389 311,15
Recette totale de financement	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **238 971,65** au Compte 1068 Investissement

	389 311,15
	238 971,65
	150 339,50
	0,00

au compte 001 Déficit d'investissement reporté
au compte 002 Excédent reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjoint au Maire

Christophe CHABRY



CHAUFFERIE DE SAMPZON

DÉL0412042021
DELIBERATION DU 12/04/2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020
et AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES Pour 10 Contre 0

Date de la convocation : 06/04/2021

Séance du 12/04/2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe CHABRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés *		5 518,18	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	6 456,45	2 811,82	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		3 644,63		0,00
Résultats de clôture		1 873,55		0,00

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

Besoin total de financement	0,00
Recette total de financement	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	au Compte 1068 Investissement
	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
1 873,55	au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

L'Adjoint au Maire

Christophe CHABRY



DEL0512042021**« TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 »**

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le budget principal 2021,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti = **25.47 %** (*taux départemental 2020 :18.78% -taux communal 2020 6.69%*)
- Foncier non bâti = **53.27 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0612042021**« BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 »**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion du 8 mars, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	344 905.14 €	344 905.14 €
Section d'investissement	1 560 839.61 €	1 560 839.61 €
Total du budget	1 905 744.75 €	1 905 744.75 €

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

DEL0712042021**« BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2021 »**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif chaufferie 2021 arrêté lors de la réunion du 8 mars, comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 023.55 €	13 023.55 €
Section d'investissement	0 €	0 €
Total du budget	13 023.55 €	13 023.55 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0812042021

« PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL) »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dispositif du FUL :

Le département est en charge du pilotage et de la gestion du FUL, lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

En 2020, 3180 aides directes ont été accordées par le FUL à 2443 ménages pour un montant global de 832 220 €.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département contribue en 2021 à hauteur de 610400 €. Les participations des autres collectivités ont représenté une recette globale de 69 600 € en 2020.

En complément de la contribution financière de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à laquelle notre commune est rattachée, il est proposé aux communes de participer au titre de notre compétence d'action sociale en 2021 à hauteur de 0.40€ par habitant.

La contribution pour Sampzon s'élèverait à 94 € (235X 0.40€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cette dépense
- Autorise le Maire à verser une contribution de 94 € au titre de l'année 2021

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0912042021

« CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune de Sampzon charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Nombre d'agents concernés : 2

- Agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 0

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans a effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1012042021

« ACQUISITION FONCIERE NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA VOIE PARTAGEE LE PONT – LA MAIRIE »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement en voie partagée de la route départementale n° 161 du Pont de Sampzon à la Mairie, il est nécessaire d'acquérir en bordure de l'emprise actuelle de cette voie, une partie de 104 m² de la parcelle cadastrale n° 943 - Section A (contenance totale 630 m²) – Lieu-dit Le Poux. Cette parcelle appartient à Madame MONNEYRON Lucia, née CLARON demeurant 2503 route du Rocher – 07120 SAMPZON et à Madame VEDEL Michèle, née MONNEYRON demeurant 25 chemin de Montargues – 07200 AUBENAS.

Le Maire qui a déjà contacté ces propriétaires dit que l'acquisition de ce terrain à vocation agricole semble possible au prix de 10 € par m², soit 1 040 € pour 104 m². Ce prix semblant tout à fait acceptable, il propose au Conseil Municipal son acquisition. Les frais d'actes et de géomètre seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte aux conditions de vente décrites ci-avant, l'acquisition de cette partie de la parcelle n° 943 – Section A, d'une contenance de 104 m² au prix de 1 040€ et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conclure cette acquisition.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL1112042021

« Vente de terrain Lissarton »

Le Maire propose d'ajourner cette délibération à une date ultérieure afin d'obtenir la complétude des informations nécessaires à ce sujet

« TARIFS MARCHE ESTIVAL »

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer de nouveaux tarifs (ces derniers n'ayant pas augmenté depuis 2017)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'augmenter le tarif des droits de place et de stationnement de la façon suivante :
 - o Un tarif à 3 € du mètre linéaire pour l'exposant occasionnel
 - o Un tarif abonné détaillé comme suit :

METRES LINEAIRES	PRIX /ML	FORFAIT 9 MARDIS
1	2 €	18 €
2	4 €	36 €
3	6 €	54 €
4	8 €	72 €
5	10 €	90 €
6	12 €	108 €
7	14 €	126 €
8	16 €	144 €
9	18 €	162 €
10	20 €	180 €

Pour : **11** Contre : **0** Abstention : **0**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Document Unique**
 - o Avis favorable du C.H.S.C.T
- **Téléphonie**
 - o Changement d'opérateur courant mai 2021
- **Bac OM**
 - o Les bacs à ordures ménagères seront prochainement adaptés afin de permettre une ouverture plus large.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance,
Alain SUREL

Le Maire,
Yvon VENTALON

